

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE.003

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX 13 BIS COMMUNICATION ET EVENEMENTS \*\*\*\*\*

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de 13 BIS COMMUNICATION ET EVENEMENTS, représenté par Emilie FOLCH, dont le siège social est 9 rue Grignan 11000 CARCASSONNE, le Centre de Congrès.

**La présente mise à disposition est consentie pour le 18, 19 et 20 mars 2022 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.**

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 04 JAN. 2022

Le Maire

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220104-decision22003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2022

Affichage : 04/01/2022

Le Maire,

